

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique du 21 janvier au 20 février 2014
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>

concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'usage des appelants dans 13 départements supplémentaires, pour la chasse aux colombidés, répond à bon état de conservation des populations de pigeons ramiers, scientifiquement prouvé, et classés nuisibles dans certains départements. Ce mode de chasse, réclamé par les acteurs du monde cynégétique, permet d'augmenter la quantité de prélèvement tout en diversifiant les pratiques de chasse.

Cependant, l'usage des appelants dans de nouveaux territoires peut comporter un risque pour d'autres populations d'oiseaux et cette intensification de la chasse doit rester garante d'un bon état des populations des pigeons.

Au vu des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que ce dernier, proposé à la signature du ministre en charge de la chasse et de la protection de la nature, fasse l'objet de modification.